



Association « Réseau des AMAP Midi-Pyrénées »

10 chemin de Jaffary
31200 Toulouse - Tél. 05 34 25 15 42

Assemblée générale annuelle 2010 De l'association « réseau des AMAP Midi-Pyrénées »

Dimanche 13 février 2011, salle Catala* - Saint-Orens de Gameville - 31

Convocation

Accueil à partir de 9h avec café et brioches.

9h00 - 9h30 Accueil et émargement des adhérents.

9h30- 12h00 Assemblée Générale

- Rapport moral, rapport d'activité et rapport financier.
- Vote d'approbation des comptes : « *quitus des comptes 2010 au trésorier* ».
- Résultat des ateliers :
 - o Atelier « organisation », vote : « *approbation du projet de règlement intérieur* ».
- Présentation des perspectives 2011.
- Vote des perspectives 2011 : « *approbation des perspectives 2011* ».
- Renouvellement du Conseil d'Administration pour un tiers.
- Vote : « *élection de ... au poste d'administrateur de l'association* ».

12h- 14 h00 Repas (5 €, réservation à confirmer au plus tard le 2 février 2011)

14h- 16 h00 Intervention de Daniel VUILLON (fondateur de la 1^{ère} Amap en France), échanges, débats.

Procuration Assemblée Générale Ordinaire 2010 du 13 février 2011

Je soussignédonne pouvoir
àpour me représenter
à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « Réseau des Amap Midi-Pyrénées » qui se
tiendra le dimanche 13 février 2011 à 9h30 à Saint-Orens de Gameville.

En conséquence, le mandataire désigné, lui même membre de l'association, pourra signer
pour mon compte la feuille de présence et prendre part aux délibérations et aux votes des
résolutions.

Fait àle

Signature (précédée de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »)

*Procuration à donner au mandataire qui devra la remettre lors de la signature de la feuille de présence.
Une procuration maximum par mandataire.*

* voir plan d'accès au verso

RAPPEL DES STATUTS DU RESEAU DES AMAP Midi-Pyrénées (extrait)

Article 12-5 pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle a pouvoir de contrôle en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement de l'association. Elle détermine les orientations de son action. Elle élit les membres du conseil d'administration.

Article 12-6 représentation et vote

12-6- 1 Représentation

Les membres actifs et les membres fondateurs ont le droit de vote en étant présents physiquement à l'assemblée générale, ou en se faisant représenter par un autre membre, en remettant à celui ci un pouvoir.

Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

La représentation des consommateurs et des producteurs est assurée de la façon suivante :

- Les producteurs sont représentés directement en votant individuellement dans leur **collège P** : collège des producteurs, chaque producteur possède une voix.

- Les consommateurs sont représentés de deux façons :

- **Collège C1** : les consommateurs sont représentés par AMAP, chaque AMAP possède deux voix.

- **Collège C2** : les consommateurs sont représentés individuellement en votant directement, chaque consommateur possède une voix.

Au plus tard 72 heures avant l'assemblée générale l'AMAP désigne au réseau ses représentants auxquels seront remis les coupons de vote. En cas d'absence desdits représentants, l'AMAP ne vote pas dans son collège.

Les consommateurs qui votent au nom de leur AMAP ne peuvent voter dans le collège C2.

12-6-2 Pondération des voix

Afin d'assurer la parité du pouvoir de décision entre consommateurs et producteurs, les voix sont pondérées de la manière suivante :

- Le collège P, collège des producteurs participe à 50% des voix aux votes.

- Le collège C1 participe à 40 % des voix aux votes.

- Le collège C2 participe à 10% des voix aux votes.

Article 12-7 majorité – quorum

Les délibérations de l'A.G.O sont prises à la majorité simple (plus de la moitié des voix) des voix des membres présents ou représentés après recherche d'une solution consensuelle.

Les délibérations de l'A.G.E ne sont valides que si au moins 50% des membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents à majorité requise **des deux tiers des membres présents ou représentés**.



Message aux AMAP et aux producteurs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE RÉSEAU DES AMAP MIDI-PYRÉNÉES

13 février 2011, Saint-Orens de Gameville, salle Catala 9h30

1. Convocation : envoi par courrier

Chaque AMAP recevra par courrier un exemplaire de la convocation avec la liste de leurs adhérents à l'association « Réseau des Amap Midi-Pyrénées » à jour de leur cotisation.

NB : cette liste correspond aux adhésions reçues au titre de l'année 2010.

Il est demandé aux coordinateurs de remettre une convocation à chaque adhérent.

2. Envoi du rapport d'activité et des perspectives

Ils vous seront envoyés dans la semaine du 1^{er} février 2011 par mail.

Merci également d'en faire part à vos adhérents.

3. Modalités de vote

Collège C1 : AMAP

Chaque AMAP possède 2 voix à travers les deux représentants qui sont nommés par chaque AMAP. Les consommateurs qui votent au nom de leur AMAP ne peuvent voter dans le collège C2.

Collège C2

Les adhérents peuvent voter dans le collège Individuel C2.

Collège P : PRODUCTEURS

Chaque producteur adhérent se verra remettre un bulletin.

Afin de faciliter la remise des bulletins de vote, nous demandons aux AMAP de bien vouloir nous transmettre par mail ou par téléphone (Eve Barbaza, assistante administrative le matin de 9h à 13h au 05 34 25 15 42) le nom des deux personnes qui seront présentes à l'AG et qui représenteront leur Amap au titre du collège C1.

REPAS

Un repas chaud sera servi dans la salle de l'AG ,
Il sera préparé par **Christophe Henry** producteur en AMAP qui a déjà cuisiné par le passé pour les AG.
100 à 150 repas sont programmés.

→ Pour des raisons évidentes d'organisation, merci de signaler vos réservations le plus tôt possible par mail au plus tard le mercredi 2 février 2011.

*Important : ceux qui veulent manger sur place apportent leur assiette et leurs couverts.
Merci de prévoir d'apporter votre dessert et votre boisson.*

Menu : proposée à 5 €
comprenant le plat chaud, du pain, du fromage et du vin.

PS : il est possible également d'apporter son repas.

→ Pour votre réservation de repas utiliser l'adresse : contact@amapreseau-mp.org